

G - Techniques de l'inspection et du contrôle :

- * missions, rôle et tâches;
 - * formes et moyens de contrôle;
 - * rapport d'inspection;
 - * techniques de communication;
- 120 heures,
coefficient 2.

H - Rapport de stage pratique,
coefficient 4.

2. Le stage est sous la forme résidentielle, alternée par une formation pratique en situation. Il est sanctionné par un examen (écrit et oral) portant sur le programme réalisé.

La moyenne générale du candidat (contrôle continu - rapport de stage pratique - examen final) doit être égale ou supérieure à 10/20, pour être déclaré admis.

La présence à tous les enseignements est obligatoire.

3. La formation pratique en situation est réalisée dans les directions de la jeunesse et des sports de la wilaya de résidence du candidat et porte sur les trois (3) premiers modules du programme.

Le rapport de stage pratique, visé par le directeur de la jeunesse et des sports de wilaya, que doit fournir le candidat, fait l'objet d'une évaluation par l'institut.

4. Le conseil des enseignants assurant l'encadrement, définit le programme thématique de chaque module, le contenu et modalités de contrôle continu et ceux de la formation pratique en situation.

MINISTERE DU COMMERCE

**Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1421
correspondant au 1er juillet 2000 portant
interdiction de l'importation de pneus usagés.**

Le ministre du commerce,

Le ministre délégué au budget,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-37 du 13 février 1991, modifié, relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur ;

Arrêtent :

Article 1er. — L'importation de pneus usagés est interdite à compter du 1er octobre 2000.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 1er juillet 2000.

Le ministre du commerce
Mourad MEDELICI

Le ministre
délégué au budget
Ali BRAHITI